

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pièces à fournir majeurs et mineurs. Apporter les originaux

Pré-demande à faire en ligne et à imprimer pour le jour du rendez-vous: <https://ants.gouv.fr> . Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer la pré demande, notez le numéro d'enregistrement de celle-ci.

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois en couleur, conformes aux normes ISO, non découpée et non identique à celle de la carte d'identité
- Votre Carte Nationale d'Identité en cours de validité
Si vous ne pouvez pas présenter une pièce d'identité périmée depuis moins de 5 ans fournir un acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (original)
- Votre ancien passeport
- Justificatif de départ à l'étranger (billet d'avion, devis/réservation hôtel, attestation familiale...)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an:

✓ facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable

✓ quittance de loyer (non manuscrite)

✓ avis d'imposition

Si vous êtes hébergé, la personne qui vous héberge doit fournir :

✓ l'original de sa carte d'identité

✓ Attestation d'hébergement

✓ un justificatif de domicile de moins d'1 an à son nom

- Justificatif de nationalité française:

✓ manifestation de volonté

✓ déclaration d'acquisition de la nationalité française (manifestation de volonté, mariage)

✓ certificat de nationalité française

✓ décret de naturalisation ou de réintégration

✓ preuve de la nationalité du parent français

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Si vous utilisez le nom de votre ex-conjoint en nom d'usage, apportez :

✓ Le jugement de divorce mentionnant cette autorisation

✓ ou autorisation écrite de l'ex-conjoint (avec signature légalisée dans sa mairie de domicile)

- Copie intégrale d'acte de mariage pour les changements de noms et acte de décès en cas de veuvage

Pièces complémentaires pour MINEUR

Présence du mineur obligatoire, accompagné d'un représentant légal

- ✓ carte d'identité du représentant légal
- ✓ En cas de divorce ou de séparation amener le jugement
- ✓ Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :
les justificatifs de domicile des deux parents
- ✓ Attestation d'autorisation de l'établissement du titre d'identité par l'autre parent + carte d'identité (copie)